RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 157-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMÉROS DE VOIRIE

Arrêté n°2026-093A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28 et L. 2122-21 ;
Vu les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'adressage et à l'identification des immeubles ;
Vu la nécessité d'assurer une identification précise des constructions situées sur le territoire communal, afin de faciliter notamment l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, l'accès aux services publics et la gestion des adresses ;
Vu la réalisation de plusieurs constructions nouvelles situées sur le territoire de la commune de Montauban-de-Luchon ;
Vu la division de certaines parcelles situées sur le territoire de la commune de Montauban-de-Luchon ;
Vu la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chacune de ces constructions afin de permettre leur identification administrative et postale ;
Vu les éléments de localisation des constructions concernés, dont les références cadastrales et les identités des propriétaires seront, le cas échéant, précisées dans le dossier communal ;
Considérant qu'il appartient au maire de procéder, par arrêté, au numérotage des maisons lorsque cette opération est nécessaire ;
Considérant que les constructions nouvelles mentionnées au présent arrêté doivent disposer d'une adresse clairement identifiée ;
Considérant qu'il convient, dans un souci de cohérence et de bonne administration, de regrouper ces attributions de numéros dans un même arrêté municipal ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté
Le présent arrêté a pour objet d'attribuer un numéro de voirie à cinq constructions nouvelles ou ayant fait l'objet de division situées sur le territoire de la commune de Montauban-de-Luchon.
Les numéros sont attribués conformément au tableau figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Attribution des numéros de voirie
Les numéros suivants sont attribués aux constructions nouvelles désignées ci-après :

N°	Voie	Numéro attribué
1	Avenue du Bois Chantant	132
2	Route de Subercarrère	651
3	Route de Subercarrère	649
4	Route de Bonnegarde	440a

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

N°	Voie	Numéro attribué
5	Route de Bonnegarde	440b

Les adresses administratives correspondantes sont établies comme suit :

- **132 avenue du Bois Chantant**
- **651 route de Subercarrère**
- **649 route de Subercarrère**
- **440a route de Bonnegarde**
- **440b route de Bonnegarde**

Le code postal et la dénomination officielle de la commune seront repris conformément aux références administratives en vigueur.

Article 3 – Identification des constructions

Les attributions mentionnées à l'article 2 concernent exclusivement les constructions identifiées par les services municipaux.

Les informations complémentaires permettant d'identifier précisément chaque propriété seront consignées dans le dossier communal :

Adresse	Référence cadastrale	Propriétaire
132 avenue du Bois Chantant	AC 82 et AC 85	CORCESSIN Luc
651 route de Subercarrère	AA 319 et AA 321	SCI 3H BAT
649 route de Subercarrère	AA 315, AA 317 et AA 320	ANTRAYGUES Arnaud
440a route de Bonnegarde	AD 143	SCI JUIN 25
440b route de Bonnegarde	AD 144	LAFFORGUE Gilles

Article 4 – Apposition et entretien des numéros

Les propriétaires des constructions concernées devront veiller à l'apposition du numéro attribué de manière visible et lisible depuis la voie de desserte.

L'entretien du numérotage incombe aux propriétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Mise à jour des données d'adressage

Les services municipaux procèderont à la mise à jour des données communales d'adressage correspondant aux attributions prévues par le présent arrêté.

Les informations nécessaires pourront être transmises aux organismes et services concernés, notamment aux services postaux, aux services de secours et aux organismes chargés de la gestion des bases d'adresses, selon les procédures applicables.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ou à leurs représentants, selon les coordonnées dont dispose la commune.

La notification pourra être accompagnée d'un extrait du présent arrêté mentionnant l'adresse attribuée à la propriété concernée.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié ou rendu accessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur applicables aux actes de la commune.

Il entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 – Exécution

Le Maire et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 20 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-François BASELGA.

MAIRIE de MONTAUBAN de LUCHON • Haute-Garonne •

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 20/10/2026
Notifié à l'intéressé le _____

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.